



Modèles de jugements aux prud'hommes : Attention danger !

Chères et Chers Camarades,

Le ministère de la Justice est en train de créer une bibliothèque de jugements pré-rédigés, à destination des conseillers prud'hommes, qui présente plusieurs dangers.

Vous en trouverez la présentation dans ce Droit en Liberté.

Fraternellement,

Le pôle DLAJ confédéral

Le ministère de la Justice est en train de mettre en place ce qu'ils appellent un "vademeccum", à savoir une bibliothèque de modèles de jugements prud'homaux qui présente un certain nombre de dangers.

Si certains camarades pourront être tentés d'aller piocher dans cette bibliothèque, il faut se rappeler que la rédaction du jugement fait partie intégrante du rôle du juge et en constitue une part importante. Il ne faut pas se laisser influencer par des décisions pré-rédigées, qui sous prétexte de simple rappel du droit existant orienterait en réalité les décisions des juges lors du délibéré et de la rédaction.

La CGT a participé au groupe de travail de création de ces "modèles" où nous avons exigé, et obtenu, le retrait de toute jurisprudence de la Cour de cassation ainsi que le retrait des "commentaires" des articles du code du travail, qui étaient des orientations doctrinales. En effet, les juges ne sont pas tenus de suivre les décisions de la Cour de cassation ni de suivre les orientations doctrinales, même les plus communément admises. Introduire jurisprudence et doctrine dans des modèles pré-rédigés donnerait l'impression que les juges ne peuvent pas s'écarter de ces sources de droit.

Dans le dernier état de ce vademeccum, il s'agit donc simplement d'un rappel des textes du code du travail et de formulations liées au raisonnement juridique. Cependant, il n'est pas exclu que des jurisprudences ou éléments de doctrine soient réintroduits au moment où ce vademeccum sera mis à disposition. De plus, des modifications ultérieures peuvent toujours advenir.

A noter que les conseillers prud'hommes ne sont en rien contraints par ces "modèles", y compris sur la forme. Ils restent libres de rédiger leurs propres décisions.

Le ministère compte fournir un code d'accès à chaque conseiller pour accéder à ce vademeccum. La gestion de ces codes pourrait se transformer en une véritable usine à gaz.

Enfin, le ministère risque certainement de se servir de ces "modèles" comme prétexte pour diminuer la prise en charge financière des heures de rédaction, en interdisant les dépassements de rédaction ou en réduisant le nombre d'heures prises en charge. C'est peut-être d'ailleurs l'unique raison de cette création de vademeccum, sous prétexte d'harmoniser les différentes rédactions des tribunaux.

Il faudra donc être très vigilant sur l'utilisation de ces "modèles" ainsi que sur leur contenu.